

Règlement de la Course des Héros 2011



Article 1 - Organisation

La Course des Héros est organisée le dimanche 26 juin 2011 par l'Association des Coureurs Solidaires des Hauts de Seine, située au 1 square Charles Perrault 92250 le Plessis Robinson.

Alvarum SAS, RCS Paris 499694024, dont le siège social est situé au 110 boulevard Malesherbes 75017 Paris intervient en tant que promoteur de l'évènement.

Article 2 - Evènement

La Course des Héros est un évènement à allure libre non chronométré. Le parcours fait environ 6km et s'étalera au sein du Parc de Saint Cloud à Sèvres (92).

Le terme « Course » du nom « Course des Héros » fait référence au fait que la majorité des participants effectueront le parcours en courant. En aucun cas, cela n'indique qu'il s'agit d'une compétition.

Article 3 - Conditions de participation

La Course des Héros est un évènement ouvert à toute personne, homme, femme, licenciée ou non, sous réserve qu'elle ait rempli les conditions d'inscriptions décrites ci-dessous.

Article 4 - Inscriptions

Toutes les inscriptions à la Course des Héros se font en ligne via le site www.coursedesheros.fr, en deux temps :

1 : Le participant remplit le formulaire d'inscription en ligne et règle son droit d'inscription de 12€TTC par CB

2 : Le participant collecte 300€ de dons pour l'association qu'il a choisie via sa page de collecte en ligne.

L'inscription à la Course des Héros implique l'acceptation du présent règlement. L'inscription est considérée comme définitive lorsque le participant a collecté au moins 300€ de dons. Les dossards ne seront délivrés qu'aux participants dont l'inscription est définitive.

Pour être comptabilisés dans les 300€, les dons doivent être collectés :

-depuis une page créée via le même compte qui a servi à l'inscription du participant

-depuis une page rattachée à la Course des Héros 2011, c'est-à-dire portant mention de l'évènement en haut à gauche de la page et publié sous l'URL 2011.coursedesheros.fr

Les dons collectés via un canal extérieur (chèques, liquide..) ne pourront être comptabilisés.

Course des Héros

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de non atteinte de l'objectif de collecte de dons. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'évènement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de l'évènement.

Article 5 - Dossards

Les dossards seront à retirer le jour de l'évènement ou le cas échéant dans les jours précédant la course dans des conditions qui seront précisées aux participants par e-mail.

Les dossards seront délivrés sur présentation d'une pièce d'identité, à condition que le participant ait collecté 300€ de dons via sa page personnelle de collecte.

Les membres mineurs devront de plus fournir une autorisation parentale.

Article 6 - Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la Course des héros.

Individuelle accident : il est de la responsabilité des participants de souscrire une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels

Article 7 - Image

Par sa participation à la Course des Héros, chaque participant autorise expressément Alvarum SAS (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la Course des Héros en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 8

La participation à la Course des Héros implique l'acceptation expresse par chaque participant du Règlement.